



Peut-on être facturé pour un cours d'autoécole non validé

Par **fooxx86**, le **21/05/2011** à **01:46**

Bonjour,

Je suis Suisse et j'ai besoin d'aide.

Je me suis inscrit pour des cours de pratique scooteur c'est obligatoire, mais il y a eu un problème mon permis était échu et j'ai du arrête à la 2ème heure il n'était pas valider.

Ces cours coutent 400 fr pour 8h et de ce fait elle me taxe 300 fr pour des cours non validé.

Je n'ai trouvé aucune clause disant que je dois payer 300 fr d'office en cas de problème de ce genre suis-je obligé de payer se qu'on me demande? (Le moniteur était dans l'illégalité de donner des cours de pratique scooteur à quelqu'un qui n'avait pas de permis.)

Merci beaucoup à celui qui me répond. Je suis du canton de Vaud en Suisse et le site ou je me suis inscrit est celui-là <http://www.autoecoleannebornand.ch/>

Par **Domil**, le **21/05/2011** à **11:58**

Il faudrait poser votre question sur un site juridique suisse et non français